

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

Séance du 14 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 14 septembre à 18 heures,
Le Conseil d'Administration sur 2^{ème} convocation, s'est réuni Salle Mandela – 21 Rue du Stade à Grand-Charmont (25200), sous la présidence de M. Jean-Paul MUNNIER, Président.

Nombre de membres en exercice : 11 Date de convocation : 05/09/2023
Nombre de présents : 6 Nombre de votants : 9

Présents : Mme LAKHDER Nadia
Mrs CHARITE Pierre – CUGNEZ Jean-Pierre – DEGERT Roger – MUNNIER Jean-Paul
WAECKEL Georges

Excusés : Mme CHENUS-MARTHEY Martine (pouvoir à M. WAECKEL)
Mme LAZAAL Zahia (pouvoir à M. MUNNIER)
M. LEBEAU François (pouvoir à M.CUGNEZ)

Absents : Mme MAHIDDINE Sabah
M. BOUDJEKADA Ismaël

Secrétaire de séance : Mme Myriam LAYAFI

Objet : Convention de partenariat CCAS – CPAM du Doubs

Dans un souci commun de lutte contre les exclusions, pour communiquer auprès des bénéficiaires potentiels et garantir l'accès aux soins des personnes fragiles, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs propose de mettre en œuvre un partenariat avec le CCAS de Grand-Charmont au bénéfice des personnes reçues. Ce partenariat vise à établir une relation privilégiée entre les deux parties et à mettre en commun des moyens et des compétences afin de créer un dispositif de détection des assurés affiliés à la CPAM du Doubs en situation de renoncement aux soins, dans le but de les orienter, si nécessaire, vers la Mission Accompagnement Santé (MAS) gérée par la CPAM.

Pour le CCAS, il s'agira de repérer, parmi le public accueilli, les situations nécessitant d'interpeller la CPAM via la transmission d'un formulaire de repérage. Côté CPAM, il s'agira de désigner un professionnel référent pour le suivi des situations remontées par le CCAS.

Ce projet trouve sa source dans la convention-cadre négociée entre l'Union Départementale des CCAS du Doubs et les instances de la CPAM du Doubs pour pouvoir ensuite être décliné sur les différents territoires du Doubs via les CCAS volontaires.

Afin de concrétiser les modalités de ce partenariat, il est proposé de signer une convention dont le projet est annexé.

Les administrateurs après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : d'approuver la signature de la convention entre le CCAS et la CPAM du Doubs, telle que présentée dans le rapport de M. le Président du CCAS en date du 14/09/2023.

Article 2 : d'autoriser M. le Président à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant

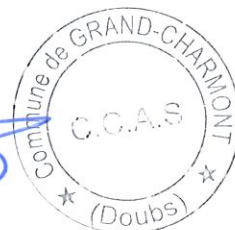
Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Le registre dûment signé, Pour extrait conforme,

Mr Jean-Paul MUNNIER
Président du CCAS

Délégation de signature
Adjoint aux Affaires Sociales
P. CHARITE



Acte rendu exécutoire après :
Envoi au Représentant de l'Etat le :
Publication ou notification du :